

### Numéro spécial temps partiel !

#### Sommaire

- Temps partiel :  
Histoires d'accords ! P.2-3
- Militons pour  
l'animation et l'Education  
populaire :  
Rejoignez-nous ! P.4

Le SEP s'investit pour la reconnaissance des métiers de l'animation et de l'Education Populaire. Si vous partagez nos valeurs rejoignez-nous! N'hésitez plus et remplissez le bulletin d'adhésion en P.4 car seul l'action collective est efficace.

Le 11 janvier 2013, les partenaires sociaux ont convenu un accord national interprofessionnel (ANI) qui demande aux organisations syndicales représentatives dans les branches de négocier certains points comme le temps partiel. Il est à noter que la loi sur la représentativité de 2008 et les nouveaux rapports de force ont redistribué les cartes au sein de la branche de l'animation. Désormais pour qu'un accord entre syndicats de salariés et syndicat d'employeurs soit valide dans une convention collective, il doit réunir au moins 30% des représentants des salariés (ex : CFTC (3,01%) + CFDT (29,78%) = 32,79%). Cet accord sera alors applicable sauf s'il est dénoncé par des syndicats de salariés atteignant au moins 50% (ex : UNSA (11,65%) + CGT (38,69%) = 50,34%).

Cette redistribution du dialogue social permet à l'UNSA d'entrer dans les négociations et de porter une voix différente, une voix d'initiative et de proposition qui s'appuie sur des valeurs fortes, et sur les besoins des animateurs. Avec nos 11,65%, nous avons eu dans ces négociations un rôle pivot car selon que si nous acceptons ou pas l'accord, il passait ou devait être renégocié.

Ainsi, dans ce numéro spécial sur le temps partiel, nous vous proposons de présenter notre entrée dans les négociations.

Pour nous, l'animation est un vrai secteur professionnel qui mérite davantage de reconnaissance de la part des usagers, habitants mais aussi des pouvoirs publics. Et ce constat est renforcé par les résultats des dernières élections européennes. L'éducation à la démocratie, à la citoyenneté, le développement de l'esprit critique permis par notre travail, doit bénéficier de moyens pour réaffirmer les valeurs de la République et refonder la démocratie (cf. brèves p.3). La société a besoin de l'animation et de l'Education Populaire, nous entendons lutter pour défendre ces professionnels trop méconnus!



Patrice Weisheimer  
Secrétaire général  
du SEP UNSA

SEP-UNSA  
87 bis, avenue G. Gosnat  
94853 IVRY-SUR-SEINE  
<http://sep.unsa-education.org>  
Tél : 06 09 82 04 08

#### INFO

#### Un numéro spécial Temps partiel

Après plusieurs mois de négociations, il semblerait que les partenaires sociaux arrivent à un accord (la rédaction de ce papier date du 11 juin 2014).

Dans ce numéro spécial sur le temps partiel, nous vous proposons de retracer la progression des négociations ainsi que l'argumentaire de chacun. Le 23 juin 2014 une prochaine Commission Mixte Paritaire devrait se réunir. Espérons que ce sera pour signer l'avenant 148 sur le temps partiel.

## À l'heure ou nous écrivons cet article, les avenants ne sont pas encore signés. Cependant, la dernière Commission Mixte Paritaire (CMP) laisse à penser que nous ne sommes pas loin d'un compromis... Petit précis des négociations.

La loi relative à l'accord national inter-professionnel a souhaité s'attaquer à la paupérisation des salariés et particulièrement en encadrant le temps partiel. Désormais, les salariés travailleront au minimum 24h. Cette nouvelle norme ne peut être remise en cause que si les syndicats d'employeurs et de salariés d'une branche signent un accord.

Dans l'animation, il peut être entendu que certaines spécificités (temps périscolaire, financement faible des pouvoirs publics, etc.) nécessitaient une analyse pour déroger aux 24h. Il faut alors dissocier la grille générale, de la grille spécifique (qui concerne les intervenants ponctuels -en Yoga par exemple-). La branche de l'animation a donc organisé deux négociations distinctes.

### Arguments exposés lors de la négociation en cours selon la période de la négociations.

#### Décembre 2013 et janvier 2014

##### Grille Générale :

Les négociations sont remises à plus tard. La priorité étant donnée à la grille spécifique.

**Grille spécifique** (animateurs techniciens visés à l'article 1.4 de l'annexe 1 de la CCNA) :

- Pour la CGT : le temps partiel minimum doit être fixé à 8h. Mais dans tous les cas, ils ne signeront pas l'avenant.
- Pour la CFTC : le mandat donné au niveau national est de 14h. Ils ne signeront donc pas en-deçà.
- Pour CFDT/FO/CFE-CGC : il ne pourrait y avoir un accord à plus d'1h/semaine. Les heures complémentaires sont bonifiées pour éviter la flexibilité que pour-

rait permettre l'ANI. Ces 3 organisations ont donc signé un avenant avec le syndicat représentant les employeurs.

- Pour l'UNSA : Les négociations ne doivent pas se borner à un seul calcul horaire. Avec la réforme des rythmes éducatifs, la conjoncture économique et le manque de reconnaissance du métier des animateurs, la négociation de cet accord est l'occasion de remettre en débats des points essentiels comme la lutte contre la précarisation des emplois ou encore la reconnaissance du temps de préparation. Ainsi, l'UNSA tenant compte de la spécificité du temps périscolaire propose de nouvelles négociations autour d'une fourchette horaire allant de 4 à 8h. En contrepartie de cette dérogation aux 24h hebdo, l'UNSA demande aussi que la branche se positionne en faveur de groupements d'employeurs pour favoriser la complémentarité des temps travail et ainsi permettre à des animateurs d'approcher un temps de travail plus volumineux.

Enfin, l'UNSA propose de différencier les seuils de travail minimum en fonction de la taille de la structure.

##### CONCLUSION :

CGT, CFTC et UNSA pesant plus de 50% de la représentativité ont dénoncé cet accord initialement proposé par le CNEA et signé par la CFDT, FO et CFE-CGC. Le CNEA (syndicat employeur) regrette alors qu'un accord ne puisse être trouvé et expose sa crainte de dépasser le temps donné pour les négociations et ainsi de se voir obligé d'appliquer la règle générale de l'ANI (24h hebdomadaire minimum). Pour la CFDT, notre position est jugée irresponsable.

#### Février 2014

##### Grille Générale :

la Commission Mixte Paritaire se focalise sur la négociation de la grille spécifique.

**Grille spécifique** (animateurs techniciens visés à l'article 1.4 de l'annexe 1 de la CCNA) :

- Pour la CFDT/FO/CFE-CGC : avoir un accord de plus d'1h risquerait de bloquer l'emploi dans la branche.
- La CGT : maintient son blocage.
- La CFTC : Maintient sa demande à 14h mais est prête à se rallier à l'UNSA pour 8h.
- L'UNSA : Pour tenter de trouver un accord, nous sommes prêts à descendre en dessous de 8h. Toutefois, nous refusons de descendre en dessous de 2h par semaine. Nous demandons aussi :
  - que soit clairement réaffirmé le temps de préparation ;
  - qu'il y ait une revalorisation indiciaire pour les animateurs touchés par ce temps partiel ;
  - que soit maintenu le développement de groupements d'employeurs.

##### CONCLUSION :

Aucun accord n'ayant encore été trouvé, de prochaines réunions en groupe de travail sont prévues. Les rapports entre organisations syndicales se crispent et quelques unes sont mêmes injurieuses à l'égard de l'UNSA.

#### Avril 2014

##### Grille Générale :

Le CNEA propose un avenant partant de 4h minimum en 2014 pour arriver à 8h en 2018.

# vers un accord !

## Lettre ouverte à la ministre en charge de l'Éducation Populaire

Ivry le 25 mai 2014

*Madame Vallaud-Belkacem, Nous venons de vivre avec les résultats de ces élections européennes, la deuxième réplique du séisme du 21 avril 2002. Ce résultat qui donne au Front National la première place en France, nous confirme un système politique qui éloigne les élus des citoyens et résume la démocratie au vote. Derrière ce vote protestataire, il faut également entendre le message d'une démocratie en faillite où les français ne se sentent plus entendus.*

*Par cette lettre, nous appelons à la fois à faire barrage à la haine, à la xénophobie, à toutes les discriminations et à combattre les propos sexistes, homophobes, racistes, antisémites, anti-musulmans, mais également à un renouveau démocratique inclusif.*

*Nous ne pouvons plus attendre. Les populistes s'organisent à l'échelon européen et cette situation nous rappelle le contexte des années 1930 mêlant nationalisme, crise économique et haine de l'autre. Aujourd'hui, nous vous appelons à lancer des Etats généraux de l'Éducation Populaire en vue de lancer une politique ambitieuse d'éducation à la démocratie et au développement de l'esprit critique.*

*Nous espérons pouvoir vous rencontrer très rapidement afin d'échanger sur la mise en œuvre de cette démarche.*

**Patrice Weisheimer**

Secrétaire Général

Syndicat de l'Éducation Populaire  
UNSA

• Pour l'UNSA : Elle maintient ce qui a été demandé sur la grille spécifique. Pour l'UNSA un temps partiel de 4h hebdomadaire est inacceptable. Néanmoins nous pourrions envisager pour les périodes 2014/2015 : 10h, 2016/2017 : 14h et à compter de 2018 : 17h30/18h.

L'UNSA ne peut accepter que de la précarité se rajoute à la précarité existante. Elle demande de :

- partir d'un mi temps des 35h du temps partiel, c'est à dire, 17h30 ou arrondi à 18h ;

- demander 15% de prime en plus si les employeurs souhaitent descendre à 14h ;

- demander 25% en plus si les employeurs souhaitent descendre à 10h ;

Nous refuserons de signer en dessous de 10h.

• Pour la CFDT : Aucune proposition particulière mais s'exprime contre la précarisation de l'emploi. La CFDT attire toutefois l'attention sur le nombre d'heures cotisées afin d'ouvrir les droits sécurité sociale et les indemnités journalières (120h/trimestre soit 10h hebdo).

• Pour la CFE-CGC : la branche doit arrêter de gérer la précarité. La question de la municipalisation des petites associations est posée. La CFE-CGC est prête à rejoindre l'UNSA sur la valorisation du temps de préparation sur la grille générale.

• Pour la CGT : il ne faut absolument pas municipaliser : « ce serait pire ». Cependant, les négociateurs annoncent qu'ils ne signeront pas l'accord. Pour eux, le temps partiel doit être égal à 24h.

**Grille spécifique** (animateurs techniciens visés à l'article 1.4 de l'annexe 1 de la CCNA) : Les négociations avancent pas à pas et plusieurs organisations syndicales au départ réfractaires à nos propositions évoluent sur leurs positions.

Jun 2014

### Grille Générale :

Les positions initiales de l'UNSA semblent avoir été ré-étudiées par les autres organisations syndicales. Certaines seraient prêtes à signer (hormis la CGT, la CFCT et la CFE-CGC) si l'accord propose:

- un minimum de 10h hebdomadaires ;
- une revalorisation indiciaire ;
- le développement des groupements d'employeurs ;
- une majoration des heures complémentaires.

La CFDT ajoute une clause de revoyure pour faire un bilan et une nouvelle négociation avant fin 2017. Cela introduit la création d'un observatoire du temps partiel dans l'animation. L'UNSA y souscrit.

La réunion de la CMP du 23 juin 2014 sera certainement (et nous l'espérons) le RDV pour la signature de l'avenant.

**Grille spécifique** (animateurs techniciens visés à l'article 1.4 de l'annexe 1 de la CCNA) : Un accord semble se dessiner pour 2h hebdomadaires minimum avec revalorisation indiciaire, majoration des heures complémentaires et mise en relief de l'importance de travailler autour des groupements d'employeurs. La branche s'engage à mener une étude sur la mise en place de ce temps partiel et à accompagner autant que possible la création des groupements d'employeurs.

L'UNSA constate que plusieurs de nos propositions qui furent auparavant critiquées ont été retenues. Nous regrettons cependant que le temps de préparation n'ait pas été réaffirmé dans ce contexte d'exposition politique et médiatique de notre secteur.



*L'Animation mon métier,  
sa reconnaissance notre avenir !*

*Je Vote  
UNSA*



# Qu'est-ce que le SEP UNSA ?

Le SEP UNSA n'est qu'un outil pour les animateurs, il ne vous reste plus qu'à vous l'approprier en nous rejoignant !

- Un outil de solidarité des professionnels de l'animation et de l'Éducation Populaire !
- Un outil d'information autour de nos métiers !
- Un outil de défense des animateurs !
- Un outil de lobbying pour représenter les animateurs !

SITE DU SEP :  
<http://sep.unsa-education.org/>

RYTHMES EDUCATIFS :  
[http://fr-fr.facebook.com/  
NoublionsPasLesAnimateurs](http://fr-fr.facebook.com/NoublionsPasLesAnimateurs)

PLATE-FORME DE CONSEILS JURIDIQUES « AMIS » :  
[http://sep.unsa-education.org/index.  
php?option=com\\_content&view=article&id=431%3A  
faq%3&catid=127%3Afaq-&Itemid=1](http://sep.unsa-education.org/index.php?option=com_content&view=article&id=431%3Afaq%3&catid=127%3Afaq-&Itemid=1)

Je soutiens l'Éducation Populaire et ses métiers.  
Je souhaite recevoir SEP Info, Mag Anim...  
J'adhère au SEP UNSA !

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphones : domicile : ..... portable : ..... professionnel : .....  
Courriel : .....  Secteur privé - Convention collective : .....  
Fonction publique :  Etat  Hospitalière  Territoriale Je suis aussi :  Secrétaire régional(e)  Elu(e) CAP  Elu(e) au CT / CHS (DDI)  
 RSS  Elu(e) CE  Autre(s) mandat(s) au titre du SEP : .....  
Je souhaite m'engager au SEP à l'échelle :  locale  régionale (section)  nationale (groupes thématiques)  
Nom et adresse de l'employeur : .....  
Montant de la cotisation (voir grille ci-dessous) : .....

Date : ..... Signature : .....

Autorisation de prélèvement ou chèque(s) à renvoyer à l'adresse suivante :  
**SEP UNSA EDUCATION 87 Bis Ave Georges Gosnat 94853 IVRY SUR SEINE**

Plus d'infos auprès de la trésorière du SEP : [bharpages@yahoo.fr](mailto:bharpages@yahoo.fr) 06 09 82 04 08 Ou sur notre site : <http://sep.unsa-education.org>

## Grille des cotisations

Adhésion valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

La cotisation syndicale versée ouvre droit à une déduction fiscale de 66 % de son montant (sauf déclaration aux frais réels) ou d'un crédit d'impôts pour les personnes non imposables.

NB : 27 Euros par cotisation sont reversés à l'UNSA Education

JUSTICE, PROGRESSIVITÉ, SOLIDARITÉ :  
Les cotisations au SEP sont fonction du revenu net mensuel

Retraités : 70 €, soit 23,8 € après déduction fiscale.

Agents en disponibilité cf rémunération au moment du départ  
Cotisation complémentaire : pour les adhérents à une fédération UNSA, autre qu'UNSA EDUCATION (UNSA santé, UNSA territoriaux, UNSA Ville de Paris ...) une cotisation complémentaire peut être versée au SEP pour être informé et soutenir votre métier :

Quel que soit le montant de ma cotisation 2014  
 Je souhaite régler par prélèvement automatique trimestriel :  
10 mars, 10 juin, 10 septembre et 10 décembre  
(autorisation ci-jointe, à compléter)  
 Je souhaite régler en une ou plusieurs fois par chèques

Moins de 800 €	16 € soit 5 € après déduction
800-1000 €	29 € soit 10 € après déduction
1000-1100 €	44 € soit 15 € après déduction
1100-1300 €	88 € soit 30 € après déduction
1300-1600 €	120 € soit 41 € après déduction
1600-2000 €	160 € soit 54 € après déduction
2000-2500 €	200 € soit 68 € après déduction
2500-3000 €	260 € soit 88 € après déduction
3000-3500 €	300 € soit 102 € après déduction
Plus de 3500 €	360 € soit 122 € après déduction

Catégorie C	20€ soit 6€80 après déduction
Catégorie B	40 € soit 13€60 après déduction
Catégorie A	60 € soit 20€40 après déduction
Retraité	30 € soit 10€20 après déduction

